



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAZELLES DU 03.07.2021

Nombre de conseillers :

En exercice :	19
Présents :	16
Votants :	19

L'an deux mil vingt et un le 03 juillet à 10 heures,

Les Membres du Conseil municipal de la commune de Chazelles, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Foyer sur convocation adressée par le Maire, le 25 juin 2021, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122- 8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Messieurs BROUILLET Jean-Marc, VIGNAUD Romain, VIGIER Marcel, DELAGE Jacques, IBAR Christian, ANZOLIN Eirik, BERTRAND Sébastien, DELOBEL Christophe, LAURIN Jacky.

Mesdames DUBOIS Flavie, CORNIERE Lydie, BUCELET Justine, DELCAMP Christelle, FOUGERE Josette, MAZIERE Agnès, RULEAU Manon.

Absent(e)s excusé(e)s : Monsieur AUPY Nicolas a donné pouvoir à Monsieur BROUILLET Jean-Marc
Madame LE ROUX Aurélie a donné pouvoir à Madame DUBOIS Flavie
Madame WENTZINGER Morgane a donné pouvoir à Madame CORNIERE Lydie

La séance a été ouverte à 10 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BROUILLET, Maire.

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal désigne Madame CORNIERE Lydie comme secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 08/04/2021 : remarque de Mr ANZOLIN concernant le règlement de la salle Coworking. Une délibération de modification sera proposée lors d'un prochain conseil municipal (revoir les tarifs, l'accès à la salle).

Modification de l'ordre du jour :

- Convention de partenariat et d'objectifs entre la mairie de Chazelles et l'association Ah'Toupie (micro-crèche).
- Financement de la 7^{ème} place réservée aux habitants de Chazelles au sein de la micro-crèche.
- Accord pour financement d'une 8^{ème} place réservée aux habitants de Chazelles au sein de la micro-crèche.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à modifier l'ordre du jour, et donc à aborder les sujets mentionnés ci-dessus sauf celui concernant la 8^{ème} place qui sera abordé ultérieurement si besoin.

ORDRE DU JOUR :

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose d'affecter, comme chaque année, les subventions communales et hors communales de fonctionnement telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

NOM DES BENEFICIAIRES (COMMUNE)	MONTANTS 2021
1AH'TOUPIE (Ludothèque)	630.00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG - CHAZELLES	500.00 €
ASC FOOT - CHAZELLES	3 000.00 €
ASC JUDO - CHAZELLES	1 350.00 €
ASSOCIATION AFN - CHAZELLES (Anciens Combattants)	250.00 €
CHATS HUANTS	400.00 €

CLUB SOCIO CULTURELS DES AINES	150.00 €
COPAINS PONGISTES CHAZELLOIS	1 000.00 €
ECOLE BUISSONIERE	600.00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE - CHAZELLES	300.00 €
MOZAIC	250.00 €
PARA DELTA CLUB CHARENTAIS	250.00 €
SOCIETE DE CHASSE - CHAZELLES	250.00 €
SYMA MUSIQUE - CHAZELLES	400.00 €
RC2V	360.00 €
INTER'ACTIVITES	250.00 €
TOTAL	9 940.00 €
NOM DES BENEFICIAIRES (HORS COMMUNE)	MONTANTS 2021
APF (ASSOCIATION DES PARALYSES DE France)	50.00 €
ADMR LA ROCHEFOUCAULD	100.00 €
COMITE DE JUMELAGE BIRKENAU - LA ROCHEFOUCAULD	100.00 €
LA GAULE MARTHONNAISE	50.00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	150.00 €
RASED (RESEAU D'AIDE SCOLAIRE)	130.00 €
RESTO DU CŒUR	100.00 €
TOTAL	680.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

DECIDE de l'octroi et l'affectation des subventions de fonctionnement, telles que détaillées ci-dessus,

DIT que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget principal 2021 de la commune.

CONVENTION SCOLAIRE BUNZAC-PRANZAC-CHAZELLES

Monsieur le Maire donne lecture, aux membres du Conseil Municipal, de la convention scolaire entre les communes de Bunzac, Pranzac et Chazelles, relative à la participation financière aux frais de fonctionnement de l'école maternelle de Chazelles pour les enfants domiciliés sur ces trois communes.

Cette convention s'applique pour l'année scolaire 2021/2022.

Ladite convention définit les modalités et l'engagement des trois communes concernant :

- * l'accueil des enfants,
- * la participation financière liée aux frais de fonctionnement de l'école maternelle,
- * la durée de l'accord.

Elle est revue tous les ans par les communes concernées.

Monsieur le Maire propose de fixer le calcul de la participation par an et par enfant à **625.00 euros**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants,

ACCEPTE la convention scolaire entre les communes de Bunzac, Pranzac et Chazelles telle qu'elle lui a été présentée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention qui sera annexée à la présente délibération.

Discussion sur le nombre d'enfants inscrits à l'école élémentaire et venant de St Germain de Montbron : Mr le Maire va rencontrer Mme la Maire de St Germain de Montbron pour demander une participation aux prochains voyages scolaires.

↳ TRANSFERT DE L'IMPASSE DU CHENE VERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL APRES ENQUETE PUBLIQUE

Par délibération n°D_2021_2_8 en date du 08 avril 2021, le **Conseil Municipal** a approuvé, conformément aux dispositions de l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme, le classement de l'**Impasse du Chêne Vert**, parcelle E217, dans le domaine public communal de la commune et donné mandat à **Monsieur le Maire** pour lancer l'enquête publique et poursuivre l'exécution de la délibération précitée.

Ce dossier a donc été soumis à enquête publique pendant 15 jours consécutifs du 25 mai 2021 au 08 juin 2021 inclus, suivant arrêté de **Monsieur le Maire de Chazelles** en date du 03 mai 2021 et publié le même jour, **Monsieur DROUAUD Jean-Marie** ayant été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L318-3,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment l'article R134-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 avril 2021 adoptant le dossier soumis à enquête publique et autorisant Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 03 mai 2021 soumettant à enquête publique le dossier de transfert d'une voie privée dans le domaine public communal,

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur DROUAUD Jean-Marie, commissaire-enquêteur, en date du 16 juin 2021 donnant un avis favorable,

Considérant que les conditions requises pour le transfert de l'Impasse du Chêne Vert dans le domaine public de la commune soumis à enquête publique sont remplies,

Considérant qu'aucune opposition des propriétaires n'a été signifiée à la commune de Chazelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE le projet de transfert d'office au profit de la commune de Chazelles, sans indemnité, de la parcelle E217, à usage d'impasse ouverte au public et desservant un ensemble d'habitations.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

↳ MISE A JOUR DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, articles 56 et 57 ;

Vu le décret n°86-197 du 6 janvier 1986 relatif à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétences aux départements prévu par la loi du 22/07/1983 en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Vu le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Charente ;

Vu les compétences statutaires de la Communauté de Communes La Rochefoucauld-Porte du Périgord ;

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L.361-1 du Code de l'Environnement, le Département établit, après avis des communes, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération des communes concernées,

Considérant que le PDIPR a pour objet le développement ultérieur du tourisme de randonnée traversant la commune et la mise en valeur de son patrimoine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

EMET un avis favorable sur la mise à jour du PDIPR sur le territoire de la commune de Chazelles,

ACCEPTÉ le principe de l'inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

S'ENGAGE, en lien avec la Communauté de Communes La Rochefoucauld-Porte du Périgord, concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'un classement après accord entre la commune et le Conseil Départemental sur le classement des dits chemins :

- * à ne pas les aliéner,
- * à leur conserver un caractère ouvert et public,
- * à assurer/accepter leur balisage,
- * à assurer/faire assurer leur entretien.

CREATION DE POSTE : TITULARISATION AGENT CONTRACTUEL

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3,
Vu le budget de la commune,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : aide aux cuisines du restaurant scolaire, mise en place du couvert pour le réfectoire de l'école maternelle, accompagnement des enfants durant les repas, entretien des locaux du restaurant scolaire, du réfectoire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'**agent d'entretien polyvalent** à temps complet à compter du **1er septembre 2021** pour assurer les fonctions suivantes : aide aux cuisines du restaurant scolaire, mise en place du couvert pour le réfectoire de l'école maternelle, accompagnement des enfants durant les repas, entretien des locaux du restaurant scolaire, du réfectoire.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique territorial.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants,

ADOpte ces propositions ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune de Chazelles,

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette création d'emploi et à procéder au recrutement.

CONTRAT AIDE : PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en oeuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 30 heures semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- * Contenu du poste : agent d'entretien polyvalent (espaces verts, entretien des bâtiments communaux, entretien de la voirie communale)
- * Durée du contrat : 12 mois
- * Durée hebdomadaire de travail : 30 heures
- * Rémunération : 10.25 euros brut/heure (SMIC)

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants,

DECIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

* Contenu du poste : agent d'entretien polyvalent (espaces verts, entretien des bâtiments communaux, entretien de la voirie communale)

* Durée du contrat : 12 mois

* Durée hebdomadaire de travail : 30 heures

* Rémunération : 10.25 euros brut/heure (SMIC)

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2021 de la commune, adopté par délibération n°D_2021_2_2 du 08 avril 2021,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des mouvements de crédits en section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres votants,

AUTORISE, Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1, sur le budget de la commune, comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

CREDIT A OUVRIR						
SENS	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	OBJET	MONTANT
D	I	21	21311	900	PAVE	9 000.00
TOTAL						9 000.00 €

CREDIT A REDUIRE						
SENS	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	OBJET	MONTANT
D	I	21	2151	81019	Opération Avenue de la Gare	- 9 000.00
TOTAL						- 9 000.00 €

ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-811 de modernisation de la sécurité civile en date du 13 août 2001,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 mai 2009 approuvant le Plan Communal de Sauvegarde pour la commune de Chazelles,

Vu les modifications apportées au Plan Communal de Sauvegarde et notamment son répertoire,

Considérant que le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, doit assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de sa commune,

Entendu la présentation faite par Mme CORNIERE Lydie, 4ème adjointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE préalablement à son adoption par arrêté du Maire, le Plan Communal de Sauvegarde tel qu'il a été présenté,

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en oeuvre de la procédure de portée à connaissance du PCS par la population.

Mme MAZIERE Agnès a travaillé sur le DICRIM qui sera mis sur le site internet de la commune et ne sera pas distribué dans toutes les boîtes aux lettres.

Mme DELCAMP Christelle propose que la Protection Civile de Charente fasse une présentation au Conseil Municipal. A voir pour une prochaine réunion.

Mr ANZOLIN Eirik : il faut prévoir l'achat de 2 trousse de secours.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

- Convention de partenariat et d'objectifs entre la mairie de Chazelles et l'association Ah'Toupie (micro-crèche).

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du 15 novembre 2012, le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer la convention de partenariat et d'objectifs de la Micro-crèche entre la commune et l'association Ah'Toupie.

Monsieur le Maire informe que la convention prend fin le 31 décembre 2021, il propose donc aux membres présents de la renouveler pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat et d'objectifs de la Micro-crèche entre la commune et l'association Ah'Toupie, tels qu'ils lui ont été présentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération.

- Financement de la 7^{ème} place réservée aux habitants de Chazelles au sein de la micro-crèche.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de partenariat et d'objectifs de la Micro-crèche a été signée en date du 15 novembre 2012 entre la commune et l'association Ah'Toupie.

Monsieur le Maire rappelle également que, lors de la séance du 11 juin 2019, le Conseil Municipal avait décidé de financer une 7^{ème} place au titre de l'année 2018 pour un montant de 1 700.00 €.

Monsieur le Maire fait part du courrier reçu de la part de l'association pour l'octroi de la 7^{ème} place au titre de l'année 2020 et demande aux membres présents de se prononcer sur le financement de cette 7^{ème} place au sein de la structure.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention de partenariat et d'objectifs en date du 1er janvier 2019 entre la commune et l'association Ah'Toupie,

Vu les documents fournis par l'association justifiant la demande de financement d'une 7^{ème} place,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres votants,

DECIDE de financer la 7^{ème} place de la Micro-crèche, au titre de l'année 2020, pour un montant de **1 666.00** €,

DIT que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget principal 2021 de la commune.

INFORMATIONS DIVERSES :

- ✓ Ecole élémentaire : réfection du plancher de la classe de CM1 urgent Cela sera fait durant les vacances de cet été.
- ✓ Avenue de la Gare : un rendez-vous avec le Département est prévu dans 15 jours pour pouvoir lancer l'appel d'offre. Mr VIGIER Marcel fait remarquer qu'il conviendra d'abord d'acquérir les parcelles (en attente du géomètre).
- ✓ Alerte SMS : cela fonctionne depuis 2 jours mais peu de retour (65). Proposition est faite de mettre le document sur internet pour toucher plus de foyers.

- ✓ Mr ANZOLIN Eirik informe le conseil qu'il a suivi une formation sur les Communautés de Communes : le power point est sur le Drive.
- ✓ Contrôle de vitesse dans les villages : voir pour un radar mobile et l'attribution de subvention par l'amende de police. Cette subvention a déjà été demandée pour le dossier de l'avenue de la Gare pour 2021.
- ✓ Mme DELCAMP Christelle demande à faire des réunions de village avec des thèmes comme le nettoyage, les bruits de voisinage.
- ✓ Mr DELOBEL Christophe : informe les élus que le club de judo a fait une opération de nettoyage dans le bourg de Chazelles.
 - Guet emporté par le Bandiat à la Pipaudie : il faut chiffrer les travaux (au minimum 30 000 €) avec une aide possible dans le cadre du PDIPR. Il faudrait demander un devis pour une passerelle métallique.
- ✓ Mme DELCAMP Christelle : Participation de la commune aux Journées Européennes du Patrimoine
 - Festival de musique à La Rochefoucauld
 - L'association des Carmes dissoute : fonctionnera en régie autonome sous contrôle de la CDC.
- ✓ Mme BUCELET Justine : Caution verte pour la salle des Civadaux lors des locations qui pourrait être demandée et redonnée aux locataires s'ils ont bien trié les déchets.
 - Le problème du tri reste entier pour les cimetières.
 - Les composteurs seront remis en place à la cantine scolaire le 07/07/2021.

La séance est levée à 11 heures 45.

